

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation du produit phytopharmaceutique **FORCE 1,5 G**

de la société **SYNGENTA FRANCE SAS**
enregistrée sous le n°**2020-3523**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 mars 2021,

Considérant que les informations fournies ne respectant pas les documents guides européens pris en application du règlement sus-cité, il n'est pas possible d'affiner l'exposition et que l'utilisation du produit est susceptible de présenter un effet inacceptable pour les organismes aquatiques,

Considérant en conséquence qu'il n'est pas possible de modifier la phrase « SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, le produit doit être incorporé dans le sol à une profondeur minimum de 3 cm pour les usages sur maïs »,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le présent document est émis en vertu de la loi du 1er juillet 1991 relative à l'information des consommateurs et à la protection de leur intérêt et de la loi n° 2006-886 du 19 juillet 2006 relative à la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	FORCE 1,5 G VIKING
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1228 Chemin de l'Habit 31790 Saint Sauveur France
Formulation	Microgranulé (MG)
Contenant	15 g/kg - téfluthrine
Numéro d'intrant	2040149
Numéro d'AMM	2060194
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

15 AVR. 2021

Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)